

CERTIFICAT DE NON CONTRE INDICATION À LA REPRISE DU RUGBY À XIII
EN COMPÉTITION APRÈS UNE COMMOTION CÉRÉBRALE

Je soussigné, Docteur en médecine

Certifie avoir examiné ce jour M

Joueur de Rugby à XIII licencié au club de

Victime d'une commotion cérébrale le

Et n'avoir constaté :

- Aucun des signes **séquellaires** suivants :

Fatigue

Maux de tête

Vertiges

Nausées

Troubles visuels ou auditifs

Trouble de la concentration et de l'attention

Troubles de l'humeur tels que irritabilité, anxiété, dépression

Insomnie inhabituelle

- Aucune anomalie cliniquement décelable susceptible de justifier un examen neurologique ou neuro radiologique complémentaire

- Aucune contre-indication cliniquement décelable à la reprise du Rugby à XIII en compétition

(On peut s'aider de l'évaluation des symptômes, physique et cognitive de la page 3 du SCAT3 téléchargeable sur le site internet de la FFR13 : www.ffr13.fr ; FFR13>MÉDICAL>COMMOTION CÉRÉBRALE)

Certificat fait ce jour et remis en mains propres à l'intéressé pour faire valoir ce que de droit.

Fait le,

Tampon

Signature

n° 1106/2017 – Paris, le 10 février 2017